

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Le ministère de l'Agriculture accorde annuellement une subvention de \$5,000 à la Société canadienne pour l'amélioration du cheval de chasse, de selle et de trait léger.

2. Les directeurs de la Société sont: M^{me} J. G. Holbrook, présidente, R.R. n° 3, Dundas (Ontario); M. L. J. McGuinness, 1^{er} vice-président, Rue Algoma, Mimico (Ontario); M. Thomas Gayford, 2^e vice-président, R. R. n° 2, Gormley (Ontario); M. et M^{me} John Wilson, secrétaires-directeurs (qui remplissent également les fonctions de trésorier), R.R. n° 5, Orangeville (Ontario).

3. Aider l'expansion et l'amélioration de l'élevage du cheval de trait léger au Canada.
4. La Société poursuit trois objectifs principaux, savoir: diriger un régime d'inspection au moyen duquel les chevaux qui répondent aux normes exigées sont enregistrées au rôle de la Société; encourager les membres à participer aux concours hippiques tenus aux expositions; acheter des étalons de haute classe et les placer en service aux endroits appropriés, en vue d'améliorer le cheval de trait léger. Actuellement la Société possède au total 9 étalons.

5. La Société compte actuellement un peu plus de 500 membres en règle.

6. Nombre de juments de souche inspectées par la Société et enregistrées à son rôle: 1966, 304; 1967, 427; 1968, 340.

7. Depuis 1927, le ministère a accordé à la Société une subvention annuelle de \$5,000.

***LE DÉTOURNEMENT VERS L'UNION SUD-
AFRICAINNE DE L'AIDE À L'OTAN**

Question n° 2109—M. Broadbent:

1. Lorsqu'il fournit de l'aide militaire à des pays de l'OTAN, quelles garanties le gouvernement du Canada exige-t-il pour s'assurer que le matériel en question n'est pas livré à la Rhodésie ou à l'Union sud-africaine?

2. Le gouvernement du Canada sait-il que, lors d'une réunion de l'Organisation pour l'unité africaine, tenue du 17 au 22 février 1969, le secrétaire général de l'Organisation a déclaré a) que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest et le gouvernement des Pays-Bas fournissent de l'aide militaire et financière à la Rhodésie et à l'Union sud-africaine et b) que l'Allemagne de l'Ouest aidait la Rhodésie à aménager un réseau de missiles?

3. Si la réponse au n° 2 est oui, le gouvernement du Canada a-t-il chargé à faire confirmer ou nier la déclaration?

4. Si cette dernière a été confirmée, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ou avec le gouvernement des Pays-Bas à ce sujet, et quels ont été les résultats, s'il en est?

[Français]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse

[M. Corbin.]

est la suivante: 1. Les seuls pays de l'OTAN auxquels le Canada accorde une aide militaire sont la Grèce et la Turquie, qui reçoivent de petites quantités de pièces de rechange pour les avions précédemment donnés. Nous n'avons pas de raison de supposer que cet équipement n'est pas exclusivement utilisé dans le cadre de l'OTAN par la Grèce et la Turquie.

2 et 3. On sait que le rapport du secrétaire général administratif de l'OUA, de février 1969, affirme que les pays occidentaux, y compris l'Allemagne de l'Ouest et les Pays-Bas, ont augmenté le volume de leurs exportations en Rhodésie, et que des scientifiques ouest-allemands aident l'Afrique du Sud à établir un système de missiles. Il n'y a pas d'indication à l'effet que le secrétaire général administratif référerait à, a) la fourniture d'une aide militaire et financière à la Rhodésie et à l'Afrique du Sud par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ou celui des Pays-Bas, ou, b) à une aide de l'Allemagne de l'Ouest à la Rhodésie pour mettre sur pied un système de missiles.

4. On n'a pas cru nécessaire de communiquer avec d'autres gouvernements en ce qui concerne les allégations contenues dans le rapport du secrétaire général administratif de l'OUA. Un rapport, daté du 30 décembre 1968, de la Commission des Nations Unies sur les sanctions contre la Rhodésie, établi par la résolution 253 du 29 mai 1968 du Conseil de sécurité, indiquait que les exportations de l'Allemagne de l'Ouest en Rhodésie ont augmenté, alors que celles des Pays-Bas ont diminué pendant la période concernée. Ce rapport est un document public qui a été envoyé à tous les gouvernements membres des Nations Unies.

[Traduction]

**LA PARTICIPATION DE LA SASKATCHEWAN
AU RÉGIME D'ASSISTANCE DU CANADA**

Question n° 2123—M. Gleave:

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé à profiter du Régime d'assistance du Canada depuis la création de celui-ci?

2. Quelles sommes a-t-on versées au gouvernement de la Saskatchewan à l'égard de chacun de ces programmes?

3. Quelles sommes le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandées à l'égard de chacun de ces programmes?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Le gouvernement de la Saskatchewan a conclu un accord en vertu de la partie I (assistance générale et services de bien-être social) le 22 mars 1967 et en vertu de la partie III (projets d'adaptation au travail) le 24 septembre 1968. Les demandes de remboursement du coût partagé par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les dépenses au titre de ces accords ont été soumises par la suite.